

**Règlement du jeu concours FACEBOOK de Noël « Coriolis Télécom – Samsung »
du 14/12/2018 au 27/12/2018**

Article 1 : Société organisatrice

La société **Coriolis Télécom**, société par actions simplifiée au capital de 27.221.250 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 419 735 741, dont le siège social est situé au 2, rue du Capitaine Scott – 75015 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu dans les conditions définies par le présent règlement, intitulé « **Jeu-concours Coriolis Télécom – Samsung** », du 14/12/2018 à 18h00 au 27/12/2018 à 13h00 inclus, via sa page Internet Facebook accessible à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/CoriolisTelecom> (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Accessibilité - Conditions de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice (ci-après le « Participant »), sous réserve du respect des conditions définies à l'article 3 ci-après.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation les salariés de la Société Organisatrice, de ses Partenaires, et toutes les personnes ayant participé que ce soit directement ou indirectement, à la l'élaboration, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que les membres de leurs familles.

2.3 Tout Participant n'ayant pas justifié de ses coordonnées et de son identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère sera disqualifiée, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses avenants éventuels, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Tout contrevenant à l'une des stipulations du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera la nullité de la participation du Participant.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le joueur doit préalablement :
se rendre sur la page Internet Facebook de la Société Organisatrice :
<https://www.facebook.com/CoriolisTelecom> ;

-puis :

- « liker » la page Coriolis Telecom <https://www.facebook.com/CoriolisTelecom> ;
- « liker » le post du jeu concours ;
- répondre à une question ouverte en commentaire : Quel âge aura Coriolis Télécom en 2019 ?

Il est également rappelé que tout Participant :

- doit disposer préalablement d'un compte Facebook ;
- ne peut jouer qu'une seule fois par jour ;
- peut inviter ses amis à participer au Jeu.

Article 4 : Désignation du gagnant

La dotation, telle que désignée à l'article 5 ci-après, sera mise en jeu à l'issue de la période définie pour le Jeu à l'article 1 ci-dessus, sans information préalable. Un seul et unique gagnant sera tiré au sort le 27/12/2018 à l'issue de la période définie pour le Jeu à l'article 1, parmi les Participants ayant respecté les modalités de participation définies à l'article 3 ci-dessus et ayant répondu correctement à la question posée précisée à l'article 3.

Un seul et unique gagnant sera désigné sur toute la période du Jeu et un seul et unique lot lui sera attribué au gagnant (même nom, même adresse) au titre du présent Jeu.

La désignation du gagnant sera définitive après vérification de son éligibilité au gain de la dotation concernée.

Le gagnant désigné sera contacté par la Société Organisatrice via message privé sur Facebook dans les 15 jours ouvrés suivant le tirage au sort, afin d'obtenir les informations nécessaires à l'envoi de la dotation (nom, adresse postale). Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours ouvrés suivant l'envoi du message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation laquelle restera la propriété de la Société Organisatrice.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

Il est prévu une seule et unique dotation pendant la durée du Jeu telle que définie à l'article 1 du présent Règlement.

La dotation est la suivante :

- 1 Smartphone Galaxy XCover 4 d'une valeur de 249 (deux cent quarante-neuf) € TTC, dont 0,02€ éco-participation et 8,00€ de copie privée d'éco-participation.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée. En cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue et présentée, la Société Organisatrice sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente. Le lot ne pourra être échangé contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la faculté de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou si les circonstances l'exigeaient.

La marque ou nom du produit cité est une marque déposée par son propriétaire.

Article 6 : Attribution et remise de la dotation

Le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement de sa dotation via un email ou message privé sur Facebook dans un délai de quinze jours ouvrés, à partir du tirage au sort le 27/12/18.

La dotation sera envoyée au gagnant par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant. Le délai maximal d'envoi de la dotation est de 2 mois à partir du moment où le gagnant est désigné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte ou incomplète du fait de la négligence du gagnant qui empêcherait une bonne livraison de la dotation. Toute dotation non réclamée après l'expiration du délai fixé par l'avis de passage ou retournée par le transporteur en cas d'adresse inexacte ou incomplète sera considéré comme perdu, et le gagnant sera disqualifié.

La Société Organisatrice ne sera également tenue responsable :

- En cas de retard de livraison de la dotation, de la perte, du vol ou de toute détérioration de ceux-ci lors de leur expédition ou livraison,
- Et pour tous incidents/ accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance de la dotation.

La dotation est nominative et n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un quelconque remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

Article 7 : Jeu gratuit sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de trois minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement de Jeu (soit 0,16 Euros la minute de connexion).

Cependant, les Participants bénéficiant d'une connexion gratuite ou forfaitaire ne pourront effectuer de demande de remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant alors contracté

par le Participant pour son usage Internet en général, et la connexion au Jeu ne lui occasionnant alors aucun frais supplémentaire.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Coriolis Télécom - Service Communication - 2, rue du Capitaine Scott 75015 Paris.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et/ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/CoriolisTelecom> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu –s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique et/ou dans la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait en tout état de cause encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice et non à la société Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés, sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté ou pour un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. Toute modification du présent Règlement donnera lieu à la rédaction d'un avenant consultable dans les mêmes conditions.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux qu'elle organise toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement desdits jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le page <https://www.facebook.com/CoriolisTelecom> sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le cadre du présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Article 9 : Consultation et modification du Règlement

Le règlement est disponible gratuitement pour toute personne, soit via la page Internet Facebook de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/CoriolisTelecom>, soit sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Coriolis Télécom - Service Communication - Jeu Coriolis - Samsung, 2, rue du Capitaine Scott, 75015 Paris.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Toute modification du présent Règlement donnera lieu à la rédaction d'un avenant disponible et consultable dans les mêmes conditions que celles précitées.

Article 10 : Données personnelles et publicité

Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et seront utilisées le cas échéant pour l'attribution de la dotation et non pour l'ajout à un quelconque fichier de prospect.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant leur autorisation, dans le cadre du Jeu et du seul fait de leur participation au Jeu, pour la prise de photographies, diapositives, en vue de la fixation sur un support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout support et pour l'utilisation de leur image, noms et prénoms, allocutions en intégralité ou par extraits, en vue de les reproduire sur tout type de supports, de les numériser, les représenter par tout mode de représentation publique, notamment tous services de communications électroniques, sur tous réseaux notamment internet et sur tous territoires. Cette utilisation ne confèrera au gagnant aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679. La Société Organisatrice est responsable de leur traitement et est destinataire des données collectées qui pourront être communiquées à un/des prestataires techniques en charge de l'acheminement de la dotation aux gagnant.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la Société Organisatrice sont conservées tant qu'elles sont nécessaires pour les besoins du présent Jeu ; elles seront ensuite conservées pour les durées légales de conservation et de prescription aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et aux Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant qu'ils peuvent exercer à tout moment en écrivant au Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à dpo@coriolis.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : DPO de **Coriolis Télécom, 2 rue du Capitaine Scott, 75015 Paris**. Le Participant devra fournir à cette occasion ses noms, prénoms ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité. Il devra en outre préciser l'adresse à laquelle il souhaite obtenir une réponse. Le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL : www.cnil.fr).

Article 11 : Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est régi à la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera traitée par la Société Organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu et sur demande écrite à l'adresse suivante :

**Coriolis Télécom - Service Communication - Jeu Coriolis - Samsung 2, rue du Capitaine Scott
75015 Paris.**

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent désigné selon les règles du Code de procédure civile.